



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 0 9 7 8

Règlement modifiant le règlement n° 0477
établissant des normes relatives à l'occupation
et l'entretien des bâtiments

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21 février 2011, à 19 h 30, dans la salle du conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c.C-19, à laquelle sont présents : monsieur le maire Gilles Dolbec et les conseillers municipaux : Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard, formant le QUORUM.

Est également présent : M^e François Lapointe, greffier.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement n° 0477 établissant des normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments afin d'élargir son application aux clôtures existantes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du Conseil lors de la séance générale du 7 février 2011;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement lors de la séance du 7 février 2011, sont en possession d'une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 0978, ce qui suit, à savoir :

R È G L E M E N T

N° 0 9 7 8

Règlement modifiant le règlement n° 0477
établissant des normes relatives à l'occupation
et l'entretien des bâtiments

ARTICLE 1 :

L'article 3 du règlement n° 0477 établissant des normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « et une remise » par les mots « , une remise et une clôture adjacente à l'une de ces constructions, ».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Gilles Dolbec, maire

François Lapointe, greffier